



ANNEMASSE MOTO SCHOOL

 Motor School Annemasse  annemasse_moto_school

7 Rue des Voirons 74100 ANNEMASSE

 06.86.14.78.05 annemasse.motoschool@gmail.com

www.annemassemotoschool.fr

Agrément E2407400050

Formation Permis B en Conduite Accompagnée (AAC)

Partie théorique :

	HT	TVA	TTC
• Frais de dossier et d'inscription	283 €	20%	340€
• Fournitures pédagogiques et administratives <small>[boitiercode(offert), livret d'apprentissage(30€TTC) et vérifications véhicule (10€ TTC), fiche de suivi (offerte)]</small>	38 €	5.5%	40€
• Évaluation de départ (1h)	58 €	20%	70€
Total inscription :			450€

Partie pratique :

• 20h de leçons pratique B (minimum obligatoire)	1167 €	20%	1 400 €
• Rendez-vous préalable avec accompagnateur (2h)	116 €	20%	140€
• 1er RDV pédagogique (6 mois après le RDV préalable)	58 €	20%	70€
• 2ème RDV pédagogique (2 mois avant l'examen)	58 €	20%	70€
• Accompagnement à l'examen pratique	58 €	20%	70€
Total partie pratique:			1750 €

TOTAL TTC : 2200 €

Prestation supplémentaire :

Redevance examen théorique	25 €	20%	30 €
Heure de conduite supplémentaire	58 €	20%	70 €
Accompagnement à l'examen supplémentaire	58 €	20%	70 €
Frais de gestion administrative permis	25 €	20%	30 €

Documents à fournir pour constituer le dossier d'inscription

- Photocopie recto-verso du permis de conduire si existant
- Photocopie recto-verso de la carte d'identité ou passeport
- ASSR2 ou ASR (si moins de 21 ans)
- 3 e-Photos d'identité réglementaires
- Photocopie de l'attestation de recensement (si 16 à 17 ans)
- Photocopie de la journée de défense et de citoyenneté (si 17 à 25 ans)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Attestation hébergement et copie carte d'identité de l'hébergeant R/V (Copie du livret de famille si le nom du responsable légal et différent de celui de l'élève)
- 1 enveloppe timbrée A5

Plan de règlements

500 € à l'inscription

700 € à la 10ème heure de conduite

700 € à l'obtention du code

300 € à la 20ème heure de conduite

Horaires du bureau et code

Mardi	10h-13h	14h - 17h45
Mercredi	10h-13h	14h - 17h45
Jeudi	10h-13h	14h - 17h45
Vendredi	10h-13h	14h - 17h45
Samedi	10h-13h	14h - 17h45

Les tarifs sont valables jusqu'au 31/12/2025

La documentation tarifaire est disponible à l'accueil.

La restitution de votre dossier se fera après le règlement des sommes dues.

Ne pas jeter sur la voie publique

Ce devis est valable 1 mois à compter de son édition



« Permis B conduite accompagnée »

Enjeux :

Être capable de conduire en toute sécurité un véhicule de la catégorie B (n'excédant pas 3T500 de PTAC, ou ne comportant pas, outre le siège du conducteur, plus de huit places assises).

Public :

Candidat au permis de conduire de la catégorie B

Prérequis :

Pour le permis B avoir 17 ans - Etre titulaire de l'ASSR1 ou l'ASSR2
Obtention du CODE obligatoire avant de prendre des leçons de conduite.

Durée de formation:

20 heures minimum

Lieu de formation:

Rendez-vous au bureau de l'auto-école au début de chaque leçons, 7 rue des Voirons 74100 Annemasse

Inscription:

Pour toute demande d'inscription, vous pouvez passer au bureau qui se trouve 7 rue des voirons 74100 Annemasse.

Vous pouvez aussi nous contacter au 06 86 14 78 05 et par email : annemasse.motoschool@gmail.com

Objectifs :

A l'issue de la formation, le stagiaire sera détenteur du permis de conduire de la catégorie B

Moyen et modalité :

Présentiel

Alternance de théorie et de pratique

Moyens Techniques :

Support de formation, document écrit, livret de suivi pédagogique - Tableaux, chaise, télé, internet, véhicule



Adaptation et suivi de la formation :

Un suivi de la formation et accompagnement seront réalisés tout au long de la formation. La formation pourra être adaptée pour palier à des difficultés majeures rencontrées par l'apprenant.

Évaluation de parcours :

Le contrôle de connaissances permettant de vérifier le niveau de connaissances acquis par les stagiaires est effectué selon les modalités suivantes :

Evaluation finale : épreuves pratique circulation de 40 minutes, réalisées par un Inspecteur du Permis de conduite et de la sécurité routière à l'issue de la formation selon les places attribuées par les services préfectoraux

Évaluation du besoin :

Un questionnaire sera proposé pour analyser l'adéquation du besoin de formation avec les formations dispensées.

Test de positionnement :

Un test de positionnement sera proposé pour adapter la formation avec le niveau de connaissance du stagiaire"

Délai d'accès :

Un délai minimum et incompressible de 14 jours entre l'inscription et l'accès à la formation est appliqué.

Handicap :

Toutes les formations dispensées à ANNEMASSE MOTO SCHOOL sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Lors de l'inscription à nos formations, nous étudions avec le candidat en situation de handicap et à travers un questionnaire les actions que nous pouvons mettre en place pour favoriser son apprentissage. Pour cela, nous pouvons également nous appuyer sur un réseau de partenaires nationaux préalablement identifiés. Nous contacter pour les coordonnées des partenaires handicap.

Le Prix :

2 200 €

Contact :

BOUDABBAN MEHDI
annemasse.motoschool@gmail.com
06 86 14 78 05

Pourquoi choisir la conduite accompagnée ? (Permis B AAC)

Découvrez tous les avantages concrets de la conduite accompagnée.

- **Accumulez plus d'expérience**

Commencez dès **15 ans** et profitez d'une formation sur le long terme.

➔ Résultat : vous devenez un conducteur plus confiant, avec plus de kilomètres au compteur avant même l'examen.

- **Obtenez votre permis plus rapidement**

En conduite accompagnée, il faut en moyenne **26 heures de conduite** pour décrocher le permis, contre **35 heures** en filière classique.

➔ Moins d'heures = moins de stress et des économies !

- **Réduisez la période probatoire**

Votre période probatoire passe de **3 à 2 ans**.

➔ Vous pouvez retirer le A plus rapidement et rouler à **vitesse maximale autorisée** plus tôt.

- **Bénéficiez d'un meilleur tarif d'assurance**

Les assureurs accordent souvent leur confiance aux jeunes formés en conduite accompagnée.

➔ Des **tarifs avantageux** vous attendent, pensez à vous renseigner auprès de votre assurance.

- **Réduisez le risque d'accident**

Les statistiques sont claires : les conducteurs ayant suivi la conduite accompagnée ont **moins d'accidents** que les autres.

➔ Faites le choix de la **sécurité routière**.

Questionnaire de positionnement en formation – Permis voiture

Renseignements personnels

Nom et Prénom : _____

Adresse e-mail : _____

Numéro de téléphone : _____

Section 1 : Votre niveau

1. Comment évaluez-vous votre expérience avec la conduite automobile ?

- Débutant(e) : Je n'ai jamais conduit ou très peu
- Intermédiaire : J'ai déjà conduit (accompagné, simulateur, etc.) mais je manque d'assurance
- Avancé(e) : Je maîtrise les bases de la conduite mais je veux me perfectionner
- Expert(e) : J'ai déjà une solide expérience (conduite accompagnée, autre pays, etc.)

2. Avez-vous déjà suivi une formation ou pratiqué la conduite (conduite accompagnée, supervisée, stage, simulateur) ?

Si oui, précisez : _____

Section 2 : Compétences et connaissances

3. Quelles compétences souhaitez-vous développer ? (cochez tout ce qui vous intéresse)

- Maîtriser les règles du code de la route
- Prise en main du véhicule (démarrage, arrêts, passages de vitesses, stationnement)
- Manœuvres (créneaux, demi-tours, marches arrière)
- Conduite en circulation urbaine (anticipation, intersections, piétons)
- Conduite sur route et autoroute (vitesse, dépassements, insertion)
- Sécurité et prévention (réflexes, freinage d'urgence, conduite de nuit/pluie)

4. Sur une échelle de 1 à 5, comment évaluez-vous vos compétences actuelles en conduite automobile ?



5. Avez-vous déjà participé à des stages de sécurité routière ou utilisé des simulateurs de conduite ?

Si oui, précisez lesquels : _____

Section 3 : Attentes et objectifs

6. Pourquoi souhaitez-vous suivre cette formation ? (cochez toutes les réponses pertinentes)

- Obtenir mon permis de conduire
- Gagner en confiance au volant
- Améliorer mes techniques de conduite
- Préparer une épreuve pratique/examen
- Être plus à l'aise dans des situations particulières (autoroute, stationnement, circulation dense)
- Autre : _____

7. Préférez-vous une formation axée sur :

- La théorie (code, sécurité routière, prévention)
- La pratique (exercices de conduite, mise en situation réelle)
- Un équilibre entre théorie et pratique

Section 4 : Format et support

8. Quel format de cours préférez-vous ? (cochez toutes les réponses pertinentes)

- Cours de code en salle
- Cours de code en ligne
- Cours pratiques sur piste fermée

Cours pratiques en circulation réelle

Peu importe

9. Êtes-vous à l'aise pour poser des questions et partager vos expériences avec d'autres participants ?

Oui

Non

Merci d'avoir pris le temps de remplir ce questionnaire ! Vos réponses nous permettront d'adapter la formation à vos besoins et de vous accompagner dans votre apprentissage de la conduite automobile.



QUELQUES CHIFFRES:

promotions	Taux de satisfaction :	Nombre de stagiaire	Taux de réussite
------------	------------------------	---------------------	------------------



« Permis B »

PROGRAMME DE FORMATION DETAILLE

MODULE 1 : Le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul.

Durée 7 heures

Objectif : A l'issue de ce module, le stagiaire maîtrisera le maniement de la moto à vitesse réduite et à vitesse plus élevée, hors circulation

Chapitre 1 : Connaitres les différents commandes de la voiture

Chapitre 2 : Entrer et s'installer au poste de conduire et en sortir

Chapitre 3 : Tenir, tourner le volant et maintenir la trajectoire

Chapitre 4 : Démarrer et s'arrêter

Chapitre 5 : Doser l'accélération et le freinage à diverses allures

...

Évaluation Module 1

MODULE 2 : Appréhender la route et circuler dans des conditions normales.

Durée 6 heures

Objectif : A l'issue de ce module, le stagiaire saura appréhender la route et circuler dans des conditions normales

Chapitre 1 : Chercher la signalisation et les indices utiles et en prendre compte dans vos décisions

...

Évaluation Module 2

MODULE 3 : Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers.

Durée 6 heures

Objectif : A l'issue de ce module, le stagiaire saura circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers

Chapitre 1 : Evaluer et maintenir les distances de sécurité

Chapitre 2 : Croiser, dépasser, être dépassé

...

Évaluation Module 3

MODULE 4 : Une conduite autonome, sûre et économique.

Durée : 1 heure

Objectif : A l'issue de ce module, le stagiaire saura pratiquer une conduite autonome, sûre et économique.

Chapitre 1 : Suivre un itinéraire et de préparer et effectuer un voyage de longue distance de façon autonome.

Chapitre 2 : Connaitre les principaux facteurs de risque au volant, les recommandations à appliquer et les comportements à adopter en cas d'accident : protéger, alerter, secourir.

...

Évaluation Module 4

Document actualisé le 01/07/2025



CV du formateur

BOUDABBAN Mehdi

06.86.14.78.05

annemasse.motoschool@gmail.com

EXPERIENCES PROFESSIONNELS

01/2019 - Aujourd'hui : Gerant d'auto école

11/2017 - 06/2018 : Formateur poids lourds

- Ecf Vaulx en Velin
- Cf2s charvonnex

06/2014 - 02/2017 : Mission intérim Activ'emploi

- Chauffeur routier
- Manutentionnaire

07/2011 - 09/2011 : CDD chez Transport PEDRETTI

- Livraison de magasin carrefour dans le Rhône-Alpes

09/2010 - 06/2011 : CDD chez transport PEDRETTI

FORMATIONS

07 / 2018 - 10 / 2018 : Bepecaser Deux-Roues

(CFPSR Marcel Doret Chambéry)

07 / 2017 - 10 / 2017 : Bepecaser Groupe lourd

(Ecf Vaulx-en-Velin)

09/2016 - 06/2017 : Licence ingénierie de la formation

(Lambesc université Aix-en-Provence)

09/2015 - 06/2016 : D.U Démarches éducatives en sécurité routière

(Lambesc université Aix-en-Provence)

01/2015 - 06/2015 : BEPECASER Monitorat auto-école

(Annecy centre de formation Fair-play)

09/2007 - 06/2009 : BEP Conduite et service dans le transport routier

Document actualisé le 01/07/2025



ACCESSIBILITE

En application de l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et du décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019 ce document présente la politique de ANNEMASSE MOTO SCHOOL en matière d'accessibilité numérique.

1. RESPONSABLE ACCESSIBILITE NUMERIQUE

Pour veiller continuellement à l'accessibilité des contenus numériques, ANNEMASSE MOTO SCHOOL a nommé un responsable de l'accessibilité numérique.

Celui-ci a pour missions :

- De veiller à la mise en place de processus pour l'accessibilité des contenus numériques ;
- De rendre compte au responsable de la formation des contenus et des services numériques, ainsi que de tout besoin d'amélioration ;
- De s'assurer que la sensibilisation aux exigences de l'accessibilité est encouragée dans l'établissement ;
- D'être l'interlocuteur premier sur tous les sujets d'accessibilité numérique.
-

2. ACTION DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

Pour répondre au besoin de sensibilisation et de formation des membres de ANNEMASSE MOTO SCHOOL, un plan de formation sera déroulé sur les trois prochaines années. Ces formations seront réalisées selon la méthode la plus appropriée pour répondre aux spécificités de la formation, soit par des dispositifs à distance synchrones ou asynchrones, soit par des dispositifs en présentiel.

3. GUIDE DES BONNES PRATIQUES

Pour que la prise en compte de l'accessibilité dans la fabrication des contenus et la mise en place des services numériques deviennent des éléments de la qualité, chaque pôle intégrera les bonnes pratiques de l'accessibilité adaptées à ses contenus et outils. Cette adaptation sera issue des expériences faites lors de nos formations.

Document actualisé le 01/07/2025



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

Confidentialité et communication

ANNEMASSE MOTO SCHOOL », le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par « ANNEMASSE MOTO SCHOOL » au Client. « ANNEMASSE MOTO SCHOOL » s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires. Cependant, le Client accepte d'être cité par « ANNEMASSE MOTO SCHOOL » comme client de ses formations. À cet effet, le Client autorise « ANNEMASSE MOTO SCHOOL » à mentionner son nom, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, site internet, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de « ANNEMASSE MOTO SCHOOL »
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le Stagiaire pourra exercer ce droit en écrivant à : « ANNEMASSE MOTO SCHOOL » ou par voie électronique à : « ANNEMASSE MOTO SCHOOL ». En particulier, « ANNEMASSE MOTO SCHOOL » conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation. Enfin, « ANNEMASSE MOTO SCHOOL » s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de THONON LES BAINS sera seul compétent pour régler le litige.

Réclamation

Nous disposons de 10 jours à compter de la réception de la demande pour en accuser réception ou y répondre immédiatement.

Dès réception de la demande, celle-ci est inscrite sur le registre des réclamations et nous veillons à son traitement dans les délais impartis.

Nous vous tiendrons au courant du déroulement du traitement et nous répondrons dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la réclamation.

A l'issue de la demande et lorsque toutes les parties sont satisfaites, notre outil de suivi des réclamations sera mis à jour en indiquant la réponse apportée à la réclamation ainsi que les dysfonctionnements identifiés.

Document actualisé le 01/07/2025



Droit de rétractation

Il faut considérer qu'il existe deux délais de rétractation distincts :

- un délai de rétractation de 10 jours (article L6353-5 du Code du travail) pour les contrats n'étant ni conclus « à distance » ni conclus « hors établissement » ;
- un délai de rétractation de 14 jours (article L121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement »

	Contrats NON CONCLUS à distance ou hors établissement	Contrats CONCLUS à distance ou hors établissement
Délai de rétractation applicable	10 jours	14 jours
Point de départ du délai	Jour de la conclusion du contrat	Jour de la conclusion du contrat

Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai compris entre 2 semaines et 1 semaine avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 semaine et 48 heures avant le début de la formation : 75 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 48 heures avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Propriété intellectuelle et copyright L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par « ANNEMASSE MOTO SCHOOL » pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. À ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de « ANNEMASSE MOTO SCHOOL ». Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Document actualisé le 01/07/2025

Conditions d'accès :

Salle de code : LIBRE A CHAQUE DEBUT DE SEANCE

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Test d'entraînement au code	X	10H-12H 14H-19H	10H-12H 14H-19H	10H-12H 14H-19H	10H-12H 14H-19H	10H-12H 14H-19H

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régit par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Cours théoriques :

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- les effets dus à la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite ;
- l'influence de la fatigue sur la conduite ;
- les risques liés aux conditions météorologiques aux états de la chaussée ;
- les usagers vulnérables ;
- la pression sociale (publicité, travail ...) ;
- la pression des pairs.
- Alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...

Modalités spécifiques à l'enseignement aux formations 2 roues :

- l'équipement du motard ;
- comment choisir sa moto ;
- les risques liés à la conduite des motocyclettes ;
- la pression sociale (publicité, travail ...) ;
- la pression des pairs.

Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

	Moyens	Délais
Réservation des leçons de conduite	Par téléphone auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement	Pendant les horaires d'ouverture du bureau
	Moyens	Délais
Annulation des leçons de conduite	Par téléphone auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement	Pendant les horaires d'ouverture du bureau au minimum 48h avant la leçon

Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement :

Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2 h, elles peuvent se dérouler de manière individuelle ou en séance collective.

L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalente à la durée de la leçon précédente.

	Moyens	Délais
Réservation des leçons de conduite	Par téléphone auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement	Pendant les horaires d'ouverture du bureau
	Moyens	Délais
Annulation des leçons de conduite	Par téléphone auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement	Pendant les horaires d'ouverture du bureau au minimum 48h avant la leçon

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Pour les formations deux-roues : obligation de porter un équipement obligatoire homologué (casque, gants, et chaussures qui couvrent les chevilles), de se vêtir d'un blouson adapté à la pratique du 2 roues à moteur et d'un pantalon de type « jean » au minimum.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Article 8 : Comportement des stagiaires

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ; la suspension provisoire faisant à suite l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement; l'exclusion définitive faisant à suite à la suspension.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

Fait à ANNEMASSE Le Gérant BOUDABBAN MEHDI

Rendez-vous post-permis : ce qu'il faut savoir

Qu'est-ce que le rendez-vous post-permis ?

Le **rendez-vous post-permis** est une **formation complémentaire** d'une journée, proposée aux jeunes conducteurs titulaires du permis B **en période probatoire**.

C'est un moment d'échange, de réflexion et de sensibilisation autour de la **sécurité routière**, avec pour objectif de renforcer les bons comportements au volant.

Objectifs du rendez-vous post-permis

- Renforcer la **prise de conscience des risques** liés à la conduite.
- Favoriser un **comportement responsable** et sécurisé.
- Permettre un **bilan personnalisé** de ses premiers mois de conduite.
- Réduire la période probatoire (sous conditions – voir ci-dessous).

Pour qui ?

Ce rendez-vous est destiné aux conducteurs :

- Ayant obtenu le **permis B en conduite accompagnée (AAC)** ou **classique**.
- Et qui sont dans les **6 à 12 mois** après l'obtention du permis.

Attention : Il ne s'adresse **qu'aux jeunes conducteurs** n'ayant commis **aucune infraction** entraînant un retrait de points.

Quand et combien de temps ?

- Le rendez-vous doit avoir lieu entre **le 6e et le 12e mois** suivant l'obtention du permis.
- Il dure **environ 7 heures** (sur une journée).
- Il est dispensé dans un **centre agréé** par la préfecture.

Quel avantage concret ?

Réduction de la période probatoire :

- **Permis classique** : de **3 ans à 2 ans**.
- **Permis en conduite accompagnée (AAC)** : de **2 ans à 1 an et demi**.

À condition de **ne pas avoir perdu de points** sur le permis pendant cette période.

Combien ça coûte ?

Le tarif varie selon les centres, généralement entre **50 € et 100 €**.

C'est un **investissement utile** pour gagner en expérience et réduire plus rapidement les contraintes liées au permis probatoire (le fameux "A", limitations de vitesse, etc.).

Où le faire ?

Dans une **auto-école ou un centre agréé** par la préfecture.

Renseignez-vous auprès de votre auto-école ou consultez le site de votre préfecture pour trouver un centre près de chez vous.

Ce qu'il faut retenir :

✓ Avantages	! Conditions
Réduction de la période probatoire	Être dans les 6 à 12 mois après l'obtention du permis
Échange avec des professionnels	Ne pas avoir commis d'infraction (pas de retrait de points)
Renforcement de la sécurité au volant	Parti

Participez au rendez-vous post-permis pour améliorer vos compétences, conduire plus sereinement, et profiter plus vite de votre liberté au volant !